

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PREMANON,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande effectuée par l'entreprise RESONNANCE – 1325 Av. de Lossburg 69480 ANSE, représentée par Monsieur Paul VAUTRAVERS en date du 12/06/2024 qui souhaite effectuer des travaux de tirage et de raccordement de câble de fibre optique, chantier mobile sans génie civil, chemin des Arcets, rue des Moulins et allée des Roches, pour une durée de 21 jours,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise RESONNANCE est autorisée à procéder aux travaux de tirage et de raccordement de câble de fibre optique, chantier mobile sans génie civile chemin des Arcets, rue des Moulins et allée des Roches, pour une durée de 21 jours.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée, dans les règles de l'art.

Article 3 : Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, ... devra recevoir au préalable l'avis favorable du Maire.

Article 4 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5 : Le permissionnaire précisera au Maire la date exacte du début des travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution et vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 6 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : M. le commandant de la gendarmerie, le directeur général des services de la mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Prémanon



Le 17/06/2024

Le Maire,

N. MARCHAND

Transmis à :

- permissionnaire
- gendarmerie
- services techniques communaux